

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13102880



26 -06- 2013

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0894.450.559

Dénomination

(en entier) : **VITALITE SERVICES BELGIQUE**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale

Siège : 4000 LIEGE, rue du Général Bertrand, 70

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire Marc WAUTHIER, Notaire associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », en date du vingt et un juin deux mil treize, en cours d'enregistrement au premier bureau de Liège, il résulte que:

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « VITALITE SERVICES BELGIQUE », en abrégé « VSB », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue du Général Bertrand, 70.

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et arrête les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution – Modification des statuts

A l'unanimité, l'Assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit :

Article Dix : dernier alinéa qui devient :

« Tout membre du personnel jouissant de la pleine capacité civile pourra acquérir, au plus tard, un an après son engagement par la société, la qualité d'associé par la souscription et la libération d'au moins une part sociale. La demande se fait de la manière suivante : le membre du personnel adresse une lettre recommandée au Conseil d'Administration. ».

Article Onze : deuxième alinéa qui devient :

« Tout membre du personnel, associé dans la société, a la possibilité de perdre cette qualité, s'il le souhaite, un an au plus tard après la fin du lien contractuel de travail qui le liait avec cette société. Il fera part de sa volonté par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration dans le délai d'un an susindiqué. Si le membre du personnel souhaite perdre sa qualité d'associé, il recouvre la valeur de sa(ses) part(s) conformément à ce qui est stipulé à l'article 14 des présentes. ».

Article Vingt-Deux : troisième alinéa qui devient :

« Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. ».

Deuxième résolution – Nomination d'Administrateurs et chef d'Entreprise

A l'unanimité, l'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'Administrateurs de la société :

1° Monsieur Bolinga NDJOLI ;

2° Monsieur Silvere DE MEYER ;

3° Monsieur Buya IMENGA ;

4° Monsieur Joël GENOT ;

5° Monsieur Kolesha Claude KAMANGO.

Tous les cinq ici présents et qui acceptent ladite fonction.

Le Conseil d'Administration étant formé, la gestion journalière de la société est confiée à un chef d'Entreprise, étant Monsieur Bolinga NDJOLI, qui accepte ladite fonction.

Troisième résolution - Pouvoirs et divers :

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer l'entière exécution des résolutions qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
MARC WAUTHIER
Notaire,

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- Expédition du procès-verbal du 21 juin 2013 ;
- Coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature